



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 172 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014302-0001 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-86 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires UMPSA Pro - siège social : 1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS - accueil et stationnement des véhicules : "le Varlin" 9 bd des Coquibus 91000 EVRY	1
--	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014295-0035 - Arrêté conjoint modifiant l'arrêté conjoint n °2009-300-2 et relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), « Villa Saint Romain » sis 16, rue Saint Romain 75006 PARIS	5
Arrêté N °2014301-0005 - ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-054 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	8
Arrêté N °2014301-0006 - ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-55 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-47 AYANT AUTORISE LE TRANFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	10
Arrêté N °2014301-0007 - Arrêté DOSMS-2014/255 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "BIO PARIS OUEST"	13
Arrêté N °2014301-0008 - Arrêté DOSMS-2014/256 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "BIO PARIS OUEST"	19
Arrêté N °2014301-0010 - Arrêté DOSMS-2014/258 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée "Laboratoire ZANA "	24
Arrêté N °2014302-0002 - Arrêté portant modification de la répartition des places d'hébergement de l'EHPAD "Les Parentèles" sis 18 allée Victor Hugo à la ville du Bois (91260)	28
Décision N °2014301-0003 - Décision n °14-936 du 28/10/2014 autorisant la SAS CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire affections liées aux conduites addictives en hospitalisation de jour sur le site de la Polyclinique LA CONCORDE	32
Décision N °2014301-0004 - Décision n °14-1092 du 28/10/2014 portant modification de la décision 14-894 du 14/10/2014 relative au transfert de l'autorisation de prélèvement d'organes (foie) sur personne vivante de l'HOPITAL SAINT-ANTOINE vers l'HOPITAL PITIE SALPETRIERE	37
Décision N °2014301-0009 - Décision DOSMS-2014/257 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Laboratoire ZANA "	40

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014282-0016 - Portant modification de l'arrêté 2012-107-0016 du 16 avril 2012 modifié portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile de France	45
--	----

Arrêté N °2014302-0003 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat	48
Arrêté N °2014302-0004 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat	51
Arrêté N °2014302-0005 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat	54
Arrêté N °2014302-0006 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat	57
Arrêté N °2014302-0007 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat	60
Arrêté N °2014302-0008 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historiques appartenant à l'Etat (Catherine JOANNY)	63

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014303-0001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2014 du CADA de "VALENCE- EN- BRIE" 16 rue André- Taboulet 77830 VALENCE- EN- BRIE	66
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014302-0001

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 29 Octobre 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-86 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires UMPSA Pro - 1 rue Louis
Prêtre 91200 ATHIS MONS

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A- 86
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté ARS n° 2011-DT 91/122 du 7 mai 2011 portant agrément à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « UMPSA-Pro » sise 5 rue de Gutenberg bâtiment A – 91070 BONDOUFLE, gérée par Messieurs Franck FERET et Fabrice LANCELOT et qui bénéficie de l'agrément n° 91-11 098 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 28 juillet 2014 signifiant le changement d'adresse du siège social de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « UMPSA-Pro » ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

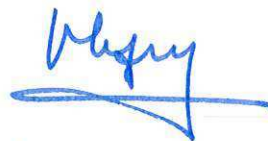
ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté ARS n°2011-DT 91/122 du 7 mai 2011 est abrogé.

- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **UMPSA-Pro**, dont le siège social est situé au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS** et dont l'accueil et le stationnement des véhicules sont réalisés au « **Le Varlin** » **9 bd des Coquibus 91000 EVRY**, bénéficie de l'agrément n° **91-11-098** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est gérée par **Messieurs Franck FERET et Fabrice LANCELOT**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 :** Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **29 OCT. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

UMPSA-Pro
Agrément 91.11.098
siège social : 1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS
accueil - stationnement des véhicules : "le Varlin" 9 bd des Coquibus 91000 EVRY
Tél : 01 69 91 05 46 fax : 01 77 75 93 29 mail : umpsapro@umpsapro.fr
Gérants : Messieurs Fabrice LANCELOT - Franck FERET

VEHICULE					
	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance
AMBULANCE					
RENAULT	CP 778 KF	27/03/2014	BE 368 BS	ACHAT ALPHA 17/12/2010 contrôle technique 23/11/2011	A type B
RENAULT	BD 737 AH	22/10/2012	512 EZM 01	ACHAT à ALPHA	A type B
RENAULT	CX 727 EC	27/03/2014	BE 732 SK	ACHAT à ALPHA -contrôle technique 22/11/2011	A type B
		08/03/2013	CP 778 KF	transfert chez ALPHA accord le 21/06/2013	
V.S.L.					

PERSONNEL							FORMATION	
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	date d'embauche	date de sortie	Observations	date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	AFGSU 1-2	ECHEANCE
CCA -DEA								
DE TALMINIL Julien	DEA 08/07/2013	01/04/2014			12/05/2014	07/01/2017		
DONNARD STEPHANE	CCA 01/2004	20/09/2014			24/09/2014	19/08/2019		
DRUARD Audrey	DEA 07/2008	07/05/2011				03/10/2019		
DRUARD Marine	DEA 09/07/2014	01/07/2013		ANCIEN AA	07/10/2013	16/04/2018		
GENGEMBRE SANDRA	CCA 27/04/2004	01/08/2014			24/09/2014	03/10/2018		
LANCELOT Fabrice	CCA 31/05/1999	07/05/2011				18/09/2018		
LASNE MEHDI	CCA 11/2003	11/10/2011			18/10/2011	03/11/2015		
NICOU HERVE	DEA 07/2012	01/06/2014			24/09/2014	23/11/2018		
SAMB ABDOU KADER	DEA 07/2013	01/03/2013		ANCIEN AA	16/04/2013	03/02/2017		
THIBAUT Joffrey	DEA 02/2013	01/01/2014			14/02/2014	14/03/2017		
BNS, AFPS, AA...								
ALOUANI Najib	AA 09/2011	01/02/2012			03/02/2012	21/09/2015		
DOS SANTOS ROCHA RODNEY	AA 04/2013	01/07/2012			10/08/2012	15/06/2017		
GIRARD MICKAEL	FAPS 05/2003 - inscrit formation AA 12/2014	01/09/2014			24/09/2014	06/08/2019		

RECAPITUL			
AMBULANCE	3	CCA	10
V.S.L.	0	BNS, AFPS, PSC, CHA	3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale de l'Essonne
Immeuble France Evry - Tour Lorraine
6 - 8 rue Prométhée
91035 EVRY CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014295-0035

**signé par
Autres signataires**

le 22 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint modifiant l'arrêté conjoint n °2009-300-2 et relatif à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), « Villa Saint Romain » sis 16, rue Saint Romain 75006 PARIS

Arrêté conjoint n° 2014 –218

**modifiant l'arrêté conjoint n°2009-300-2 et relatif à
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
« Villa Saint Romain » sis 16, rue Saint Romain 75006 PARIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1 6° et D. 313-11 à D. 313-16 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6111-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-300-2 en date du 27 octobre 2009 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 14 places d'hébergement permanent, sis 16, rue Saint Romain (6^e) accordé à la SAS « Villa Saint Romain » ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Considérant la demande présentée par la société « DOMIDEP » de déménager les places de l'EHPAD « Villa Saint Romain » sur le site de la Résidence de Sèvres, sis 81 bis rue Vaneau dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et du Directeur adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

ARRÊTENT

Article 1 : La société « Résidence de Sèvres » est autorisée à déménager l'EHPAD « Saint Romain » sur le site de la Résidence de Sèvres situé au 81 bis rue Vaneau 75007 Paris.

Article 2 : La capacité de cet établissement est fixée à 14 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 75 004 743 3	
	Code statut juridique : 95	
Établissement :	N° FINESS : 75 004 744 1	
	Code catégorie : 200	Capacité : 14
	Code discipline : 924	Capacité : 14
	Code activité/ fonctionnement : 11	Capacité : 14
	Code clientèle : 711	Capacité : 14

Article 4 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

A Paris le 22 octobre 2014

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

signé

Claude EVIN

**Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil général
la sous-directrice de l'autonomie**

signé

Ghislaine GROSSET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014301-0005

Agence régionale de santé

ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/
OFF/2014-054 CONSTATANT LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-054

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 août 1967, portant octroi de la licence n°91#001010 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 27, rue Léon Bourgeois à Palaiseau (91120) ;
- VU l'avis préalable favorable du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé d'Ile de France en date du 30 juin 2014 portant sur une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Palaiseau ;
- VU le courrier reçu le 14 octobre 2014 par lequel Madame Thi Nga LE, seule associée et gérante de la société « SNC PHARMACIE NGUYEN », déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 27, rue Léon Bourgeois à Palaiseau (91120) ;

CONSIDERANT que, suite à la cession des éléments de son fonds de commerce à la SNC FERLUS-DUPONT et à la SNC PHARMACIE WEIL, le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, à compter du 1er octobre 2014, de l'officine de pharmacie sise 27, rue Léon Bourgeois à Palaiseau (91120), dont Madame Thi Nga LI est titulaire, est constatée.

La licence n°91#001010 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 OCT. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014301-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-55
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-47 AYANT
AUTORISE LE TRANFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-55
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-47
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE L'OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2014-47 du 13 octobre 2014 ayant autorisé la SELARL Laurent COUDERC, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Laurent COUDERC, à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 73 rue de Paris vers le 1 avenue Jean Rostand à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2014-47 en date du 13 octobre 2014 ayant autorisé la SELARL Laurent COUDERC, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Laurent COUDERC, à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au 73 rue de Paris vers le 1 avenue Jean Rostand à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) est entaché d'une d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOSMS/ AMBU/OFF/2014-47 en date du 13 octobre 2014 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dont Monsieur Laurent COUDERC est titulaire, du 73 rue de Paris vers le 1 avenue Jean Rostand à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) est modifié comme suit,

Les termes :

«Considérant que le déplacement envisagé se fera à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, vers le sud de la ville »

sont remplacés par les termes :

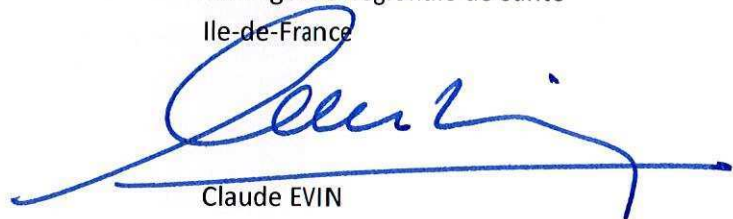
«Considérant que le déplacement envisagé se fera à environ 250 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, vers le sud de la ville »

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 OCT. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014301-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/255 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites "BIO PARIS OUEST"

Arrêté DOSMS-2014/255
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 3 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-062 du 28 avril 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » ;

Vu la demande déposée le 26 septembre 2014 et complétée le 15 octobre 2014, par le représentant juridique de la SELAS « BIO PARIS OUEST » dont le siège social est situé 13/15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de solliciter :

- l'apport de l'activité du site sis 17 avenue André René Guibert à la Celle-Saint-Cloud (78170) au profit de la société « BIOSYNERGIE » **à compter du 29 octobre 2014** ;
- la démission de Madame Agnès GUILLEMIN de la SELAS « BIO PARIS OUEST » ;
- l'augmentation de capital de la SELAS « BIO PARIS OUEST » ;
- l'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » comportant un site supplémentaire et l'intégration de Monsieur Mikhaïl KHOURI en qualité de biologiste-coresponsable, à compter du **30 octobre 2014** ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « KIMMEL-KHOURI » sis 160 rue de l'université à Paris (75007), exploité par Madame Corinne LEBKIRI KIMMEL et Monsieur Mikhaïl KHOURI est regroupé avec le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200)

Considérant l'exercice de la direction du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » par un nouveau biologiste-coresponsable, Monsieur Mikhaïl KHOURI,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 30 octobre 2014, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200), dirigé par : Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Monsieur Patrick COHEN, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Isabelle GOMEZ, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Monsieur Mikhaïl KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Monsieur Dominique PAPOT, Madame Corinne PERRAULT, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER,

exploité par la SELAS « BIO PARIS OUEST » agréée sous le numéro 92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4 ;
est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les vingt-cinq sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

- Le site Héroid ;
1 place Héroid, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

- Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

- Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

- Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1^{er}, RUEUIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

- Le site Bougainvilliers ;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

- Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

- Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

- Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

- Le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIEU-LES-BAINS (95880) ;
Pratiquant les activités d'**Immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

- Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;

- Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTRouGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;

- Le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;

- Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;

- Le site Jaurès ;
221 avenue Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;

- Le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré- et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;

- Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;

- Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;

- Le site Barbès ;
6 rue Barbès, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post analytique
Numéro FINESS en 611 : 92 002 667 1 ;

- Le site Paris ;**
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Patrick COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Isabelle GOMEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Dominique PAPOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Christine SCHUTTNER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Mikhaïl KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical salariée ;
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical salariée.

Article 2 : A compter du 30 octobre 2014, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale « KIMMEL-KHOURI »
160 rue de l'Université à Paris (75007)
N°75-419 d'autorisation
N° FINESS (EJ) : 75 003 646 9 et N° FINESS (ET) : 75 003 777 2.

Article 3 : A compter du 30 octobre 2014, est abrogé l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-082 du 19 juin 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST ».

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014301-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/256 portant agrément de
la société d'exercice libéral par actions
simplifiée "BIO PARIS OUEST"

ARRETÉ N°DOSMS-2014/256
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-082 du 19 juin 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande déposée le 26 septembre 2014 et complétée le 15 octobre 2014 par le représentant juridique de la SELAS « BIO PARIS OUEST » dont le siège social est situé 13/15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin de solliciter :

- l'apport de l'activité du site sis 17 avenue André René Guibert à la Celle-Saint-Cloud (78170) au profit de la société « BIOSYNERGIE » **à compter du 29 octobre 2014** ;
- la démission de Madame Agnès GUILLEMIN, de la SELAS « BIO PARIS OUEST » ;
- l'augmentation de capital de la SELAS « BIO PARIS OUEST » ;
- l'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » comportant un site supplémentaire et l'intégration de Monsieur Mikhaïl KHOURI en qualité de biologiste-coresponsable, **à compter du 30 octobre 2014** ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « BIO PARIS OUEST » en date du 13 juin 2014, approuvant l'augmentation de capital de la société ;

Considérant l'acte de cession d'action sous condition suspensive en date du 13 août 2014, de Monsieur Thierry BOUCHET cédant une action au profit de Monsieur Mikhaïl KHOURI ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « BIO PARIS OUEST » en date du 13 octobre 2014, approuvant l'apport partiel d'actif du site sis 17 avenue André René Guibert à la Celle-Saint-Cloud (78170), ainsi que la démission de Madame Agnès GUILLEMIN de ses fonctions au sein de la société,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 30 octobre 2014, la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200), agréée sous le n°92-11, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°92 002 656 4, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°92-122, implanté sur les vingt-cinq sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Michelis sis 18 rue Madeleine Michelis à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Colombes sis 456 rue Gabriel Péri à Colombes (92700) ;
Le site Hérold sis 1 Place Hérold à Courbevoie (92400) ;
Le site Bezons sis 54 rue de Bezons à Courbevoie (92400) ;
Le site Garches sis 5 résidence Foch, avenue Georges Clémenceau à Garches (92380) ;
Le site Garenne-Colombes sis 96 boulevard de la République à la Garenne-Colombes (92250) ;
Le site Leclerc sis 2 Place du Général Leclerc à Levallois-Perret (92300) ;
Le site République sis 129 rue de la République à Puteaux (92800) ;
Le site Albert sis 97 bis rue Albert 1^{er} à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Bougainvilliers sis 6 Cours des Bougainvillées à Rueil-Malmaison (92500) ;
Le site Sèvres sis 1-3 avenue de l'Europe à Sèvres (92310) ;
Le site Vaillant sis 30 avenue Edouard Vaillant à Suresnes (92150) ;
Le site de Gaulle sis 20 avenue du Général de Gaulle à Suresnes (92150) ;
Le site Enghien-les-Bains sis 5 bis rue Blanche à Enghien-les-Bains (95880) ;
Le site Asnières sis 79 avenue de la Marne à Asnières-sur-Seine (92600) ;
Le site Montrouge sis 81 avenue de la République à Montrouge (92120) ;
Le site Montmorency sis 9 avenue Foch à Montmorency (95160) ;
Le site Nanterre sis 109 avenue Pablo Picasso à Nanterre (92000) ;
Le site Jaurès sis 221 avenue Jean-Jaurès à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Couturier sis 161 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil (95100) ;
Le site Guesde 141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Château sis 130 rue du Château à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Le site Barbès sis 6 rue Barbès à Levallois-Perret (92300) ;
Le site Paris sis 160 rue de l'Université à Paris (75007).

La répartition du capital social de la SELAS « BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	15 478	15478
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Monsieur Thierry BOUCHET	13 118	13 118
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Monsieur Patrick COHEN	5 379	5 379
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	10 659	10 659
Monsieur Moulham EL DIRINI	5 549	5 549
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088

Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432	8 432
Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194	2194
Madame Isabelle GOMEZ	4 688	4 688
Madame Marie Cécile GUINARD	5 418	5 418
Madame Caroline GUTSMUTH	5 882	5 882
Monsieur Mikhaïl KHOURI	1	1
Monsieur Olivier LACROIX	12 551	12 551
Madame Marie Paule LEVELUT	2 194	2 194
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	7 598	7 598
Monsieur Dominique PAPOT	7 931	7 931
Madame Corinne PERRAULT	8 803	8 803
Madame Florence RETE	5 670	5 670
Monsieur François ROLAND	8 205	8 205
Madame Najwa SAAB	1 871	1 871
Madame Christine SCHUTTLER	7 791	7 791
Monsieur Michel SOULARD	6 953	6 953
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264	2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 238	2 238
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 194	2 194
Madame Marion WIDMER	1 513	1 513
S/Total biologistes associés en exercice	179 492	179 492
Madame Michèle ALLARD	2 193	2 193
Madame Catherine AURENSAN	4 836	4 836
Madame Stéphanie BOYER	3 850	3 850
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 092	4 092
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16	16
Monsieur Bruno DELAGE	7 838	7 838
Monsieur Denis MARTELLY	1 645	1 645
Madame Dominique RENARD	8 500	8 500
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 237	5 237
Monsieur Michel SALA	2 193	2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6	6
Monsieur David FISCHÉLIS	5 379	5 379
Société « SB participations » <i>Tiers Porteur</i>	4 459	4 459
Société « Marion Participation » <i>Tiers Porteur</i>	8 253	8 253
Société « SAAB Participation » <i>Tiers Porteur</i>	10 942	10 942
Société « AG Participations » <i>Tiers Porteur</i>	4 682	4 682
S/Total associés extérieurs	74 121	74 121
Total	253 613	253 613

Article 2 : A compter du 30 octobre 2014, est abrogé l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-062 du 28 avril 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO PARIS OUEST » sise 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200).

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014301-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2014/258 portant agrément de
la société d'exercice libéral par actions
simplifiée "Laboratoire ZANA"

ARRETÉ DOSMS-2014/258
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« Laboratoire ZANA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la décision n°2014/DT75/095 en date du 16 avril 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire ZANA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande en date des 12 et 13 juin 2014 et complétée les 4 septembre et 8 octobre 2014, transmise par le représentant juridique de la SELAS « Laboratoire ZANA » en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes relative à :

- La transmission universelle de patrimoine de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire central Duchemin » sise 19 rue Trétaigne à Paris (75018) au profit de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » ;
- La démission de Madame Elham HAMMOUD de ses fonctions de biologiste-coresponsable ;
- L'intégration de Madame Sophie LOBIES, Madame Anne DEJEUMONT, Monsieur Freddy GUEDJ et Monsieur Yazid BAAZIA, en qualité de biologistes-coresponsables ;

Considérant la cession d'une part sociale de Monsieur Bruno ZANA au profit de Mesdames Sophie LOBIES, Anne DEJEUMONT, de Messieurs Freddy GUEDJ et Yazid BAAZIA ;

Considérant la décision de l'associée unique de la SELAS « Laboratoire central Duchemin » en date du 20 mai 2014, de transmettre son patrimoine à la SELAS « Laboratoire ZANA »,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » sise 6 Place du Maréchal Juin à Paris (75017), agréée sous le n°85-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 898 5, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°75-469, implanté sur les douze sites, ouverts au public listés ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 6 Place du maréchal Juin à Paris (75017) ;
 Le site Olympiade sis 62 rue du Javelot à Paris (75013) ;
 Le site Plaisance sis 144 rue Raymond Losserand à Paris (75014) ;
 Le site Vénétie sis Centre commercial Masséna – 98 boulevard Masséna à Paris (75013) ;
 Le site Chevaleret-Salpêtrière sis 69 boulevard Vincent Auriol à Paris (75013) ;
 Le site Saint Ferdinand sis 4 place Tristan Bernard à Paris (75017) ;
 Le site Jouffroy sis 46 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017) ;
 Le site Clichy sis 160 avenue de Clichy à Paris (75017) ;
 Le site Victor Hugo sis 33 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort (94700) ;
 Le site Sablons sis 3 rue Garnier à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
 Le site Pont de Neuilly sis 85 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
Le site Duchemin sis 19 rue Trétaigne à paris (75019).

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire ZANA » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Bruno ZANA	87	87
Madame Claire NEDJAR	1	1
Madame Lorène TAIB	1	1
Madame Sarah ABRAMOVICI	1	1
Madame Muriel LEVY ANSELLEM	1	1
Madame Annie GALLON	1	1
Madame Bénédicte OUATTARA	1	1
Monsieur Zoheir GOUAREF	1	1
Madame Déborah SEBBAGH	1	1
Monsieur Thierry ZEITOUN	1	1
Madame Sophie LOBIES	1	1
Madame Anne DEJEUMONT	1	1
Monsieur Yazid BAAZIA	1	1
Monsieur Freddy GUEDJ	1	1
Société BIO-IDF SPFPL	199 900	199 900
Total	200 000	200 000

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté n°2014/DT75/094 en date du 16 avril 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « Laboratoire ZANA ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy à Paris (75004). Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Le Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0002

**signé par
Autres signataires**

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de la répartition des places d'hébergement de l'EHPAD "Les Parentèles" sis 18 allée Victor Hugo à la ville du Bois (91260)

Arrêté conjoint n° 2014- 222
Portant modification de la répartition des places d'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Parentèles » sis 18 allée Victor Hugo à la ville du Bois (91260).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général le 7 février 2011;

VU le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

VU l'arrêté 2013-212 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2013 établissant le PRIAC 2013-2017 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 04-511 en date du 26 avril 2004 du Préfet de l'Essonne et n° 2004-02229 en date du 7 avril 2004 du Président du Conseil général, portant autorisation de création d'un établissement privé à but lucratif d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 89 places (77 places d'hébergement permanent et 12 places d'hébergement temporaire) sis, 18 allée Victor Hugo à la Ville du Bois (91260).

VU l'arrêté conjoint n° 071337 en date du 17 juillet 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007-00462 en date du 20 juillet 2007 du Président du Conseil général portant modification de la répartition des places d'hébergement de l'EHPAD dénommé « les Parentèles », sis 18 allée Victor Hugo à la Ville du Bois, comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent en l'EHPAD ;
- 12 places d'accueil intermittent dont 8 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ou de nuit;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signée le 16 avril 2007, prenant effet le 16 avril 2007, et son renouvellement prévu en 2014;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au 29 août 2013 relatif aux changements de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé Les Parentèles à la Ville du Bois au profit de la société à responsabilité limitée à associé unique dont la dénomination sociale est « Les parentèles de la ville du bois » sise au 18 allée Victor Hugo à la Ville du Bois (91620).

CONSIDERANT la nécessité de rendre conforme le nombre de places d'accueil de jour de l'EHPAD avec le décret 2011-1211 du 29 septembre 2011,

CONSIDERANT le très faible taux d'activité enregistré depuis plusieurs exercices par l'établissement,

CONSIDERANT que la suppression des 4 places d'accueil de jour n'a pas d'incidence sur les offres de services du territoire, les structures d'accueil de jour existantes implantées à proximité de l'EHPAD, répondant de manière satisfaisante aux besoins locaux.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'autorisation de modification de répartition des places d'hébergement de l'EHPAD « les Parentèles » sis 18 allée Victor Hugo à la Ville du Bois, est accordée à l'EURL « Les parentèles de la ville du bois » à compter du 1^{er} août 2014.

ARTICLE 2 :

La nouvelle répartition des 89 places d'hébergement se décline comme suit :

- 77 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91.0.00585.9
- Code catégorie : 200
- Code statut juridique : [78] Entreprise Unipersonnelle Responsabilité Limitée (E.U.R.L.)
- Code tarif : [25] Autorité mixte préfet PCG EHPAD DG partielle hébergement libre
- N° FINESS gestionnaire : 91.0.01467.9 (EURL LES PARENTÉLES)
- N° SIRET : 492 418 983 00010

ARTICLE 3 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué territorial de l'Essonne, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 29 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
de l'Essonne,

Signé

Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014301-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision n °14-936 du 28/10/2014 autorisant la SAS CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire affections liées aux conduites addictives en hospitalisation de jour sur le site de la Polyclinique LA CONCORDE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-936

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013, relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU les arrêtés n°14-018 du 6 février 2014 et n°14-664 du 7 juillet 2014 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par

- épurateur extrarénale en région Ile-de-France ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINEA dont le siège social est situé 115 rue de la Santé 75013 PARIS en vue d'obtenir sur le site de la CLINIQUE LA CONCORDE (FINESS 940813090) 90 rue Marcel Bourdarias-94140 ALFORTVILLE l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire «affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour (10 places) ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en date du 7 juillet 2014 permet d'autoriser en soins de suite et de réadaptation (SSR) polyvalents 2 implantations en hôpital de jour et en soins de suite et de réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » 1 implantation en hospitalisation de jour sur le territoire de santé du Val de Marne ;

CONSIDERANT que la Clinique LA CONCORDE est un établissement privé à but lucratif autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète et de soins de suite et de réadaptation avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose de 57 lits polyvalents et de 40 lits en addictologie ;

CONSIDERANT que la demande porte sur une création de 10 places ;

CONSIDERANT que le projet médical de l'établissement prévoit un élargissement des modes de prises en charge en addictologie ;

CONSIDERANT que la durée moyenne de séjour (DMS) de l'établissement est supérieure à la DMS régionale ; que ce fait peut s'expliquer par une augmentation de la précarité de la patientèle en 2013 (17 % des séjours en addictologie sont indiqués comme s'adressant à des patients sans abri) ;

CONSIDERANT que l'établissement est ancré dans la prise en charge régionale des addictions ;

CONSIDERANT que l'hospitalisation de jour permettra de préparer les patients au retour à domicile avec consolidation de leur abstinence et de diminuer leur anxiété ainsi que celle de leurs proches ; que la prise en charge gagnera en lisibilité pour le patient et leurs proches ;

- CONSIDERANT que le projet répond à un des objectifs du SROS dans son volet SSR de développer les alternatives à l'hospitalisation complète, soit par transformation de l'hospitalisation complète, soit en complétant les modalités d'hospitalisation complète existantes si les besoins sont justifiés ;
- CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée ;
- CONSIDERANT que le délai de mise en œuvre est estimé à la fin de l'année 2014
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues sont conformes et n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que conformément aux recommandations du SROS-PRS dans son volet SSR, qui préconise un développement des alternatives à l'hospitalisation par la transformation de l'hospitalisation complète ou le redéploiement, l'établissement doit s'engager sur ce principe de substitution qui n'apparaît pas dans le projet ;
- que l'engagement de substitution devra être précisé dans le cadre de la négociation du CPOM engagée en 2014 en vue d'être intégré par avenant au contrat;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La SAS CLINEA est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire «affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE LA CONCORDE-90 rue Marcel Bourdarias-94140 ALFORTVILLE.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28/10/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014301-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision n °14-1092 du 28/10/2014 portant modification de la décision 14-894 du 14/10/2014 relative au transfert de l'autorisation de prélèvement d'organes (foie) sur personne vivante de l'HOPITAL SAINT-ANTOINE vers l'HOPITAL PITIE SALPETRIERE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-1092

Portant modification de la décision N°14-894 en date du 14 octobre 2014 du Directeur Général de l'agence de santé Ile de France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pour le Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13, du transfert de l'autorisation de prélèvements d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante, de l'Hôpital Saint Antoine ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 23 septembre 2014 ;
- VU la décision N°14-894 du 14 octobre 2014 du Directeur Général de l'agence de santé Ile de France ;

CONSIDERANT que par décision N°14-894 du 14 octobre 2014; l'autorisation de prélèvements d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante accordée par décision N° 12-005 le 10 février 2012 par le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) sur le site de l'HOPITAL SAINT-ANTOINE-184 rue du faubourg Saint-Antoine-75012 PARIS a été transférée sur le site de l'Hôpital de la Pitié ;

que la durée de validité de l'autorisation initiale a une échéance fixée au 26 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 2 de la décision N° 14-894 en date du 14 octobre 2014 du Directeur Général de l'agence de santé Ile de France est modifié comme suit ;

« La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale, dont l'échéance est fixée au 26 octobre 2015 »

ARTICLE 2 Les autres articles de la décision N° 14-894 en date du 14 octobre 2014 du Directeur Général de l'agence de santé Ile de France restent inchangés;

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision ;

ARTICLE 4 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris le 28/10/2014

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014301-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Décision DOSMS-2014/257 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi sites "Laboratoire
ZANA"

Décision DOSMS-2014/257
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« Laboratoire ZANA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DT75/094 en date du 16 avril 2014, portant modification de l'agrément sous le n° 85-75 de la SELAS « Laboratoire ZANA » ;

Vu la demande en date des 12 et 13 juin 2014 et complétée les 4 septembre et 8 octobre 2014, transmise par le représentant juridique de la SELAS « Laboratoire ZANA » en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes relative à :

- La transmission universelle de patrimoine de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire central Duchemin » sise 19 rue Trétaigne à Paris (75018) au profit de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » ;
- La démission de Madame Elham HAMMOUD de ses fonctions de biologiste-coresponsable ;
- L'intégration de Madame Sophie LOBIES, Madame Anne DEJEUMONT, Monsieur Freddy GUEDJ et Monsieur Yazid BAAZIA, en qualité de biologistes-coresponsables ;

Considérant l'exercice de la direction du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZANA » par quatre nouveaux biologistes-coresponsables, Madame Sophie LOBIES, Madame Anne DEJEUMONT, Monsieur Freddy GUEDJ et Monsieur Yazid BAAZIA ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZANA » sis 6 Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement résulte de la transformation du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire central Duchemin » sis 19 rue Trétaigne à Paris dans le 18^e arrondissement,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 6 Place du Marechal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, et codirigé par :

Monsieur Bruno ZANA, Madame Claire NEDJAR, Madame Lorène TAIEB, Madame Sarah ABRAMOVICI, Madame Muriel LEVY-ANSELLEM, Madame Annie GALLON, Madame Bénédicte OUATTARA, Monsieur Zoheir GOUAREF, Madame Déborah SEBBAGH, Monsieur Yazid BAAZIA, Monsieur Thierry ZEITOUN, Madame Sophie LOBIES, Madame Anne DEJEUMONT et Monsieur Freddy GUEDJ, biologistes-coresponsables, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » sise à la même adresse, agréée sous le n°85-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 898 5,

est autorisé à fonctionner sous le n° 75-469 **sur les douze sites**, ouverts au public, listés ci-dessous :

- le site « Le laboratoire de la Place Pereire » siège social, qui est le site principal sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 899 3, où sont réalisées les activités analytiques suivantes : **biochimie** (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **immunologie** (allergie, auto-immunité), **microbiologie** (sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire Plaisance » sis 144, rue Raymond. Losserand à Paris 14^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 903 3 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi les activités analytiques suivantes : **immunologie** (allergie),
- le site « Laboratoire Olympiade » sis 62, rue du Javelot à Paris 13^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 902 5 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hémostase), **microbiologie** (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire Vénétie » sis 98, boulevard Masséna à Paris 13^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 900 9 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques,
- le site « Laboratoire du Pont de Neuilly » sis 85, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92), inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 634 1 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques,
- le site «Laboratoire Victor HUGO » sis 33, rue Victor Hugo 94700 Maisons-Alfort inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 000 409 6 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **immunologie** (auto-immunité),
- le site « Laboratoire Chevaleret-Salpetrière » sis 69, Boulevard Vincent Auriol à Paris dans le 13^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 933 0 et où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hématocytologie),

- le site « Tocqueville-Jouffroy » sis 46, rue Jouffroy d'Abbans à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 928 0 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques.
- le site « Laboratoire Saint Ferdinand » sis 4, place Tristan Bernard à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 949 6 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques.
- le site «Laboratoire Neuilly-Sablons » sis 3 rue Garnier 92200 Neuilly-sur Seine, 92200, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°92 002 677 0 où sont réalisées les activités pré-analytiques et les activités post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **immunologie** (allergie, auto-immunité), **microbiologie** (sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire de l'avenue de Clichy » sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 196 3 où sont réalisées les activités pré-analytiques et post-analytiques ».
- **Le site sis 19 rue Trétaigne à Paris dans le 18^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 654 1, où sont réalisées les activités analytiques de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;**

Les biologistes médicaux dans ce laboratoire sont les suivants :

- ✓ monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Sarah ABRAMOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Lorène TAIEB, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Claire NEDJAR, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Muriel LEVY-AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Annie GALON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ monsieur Zoheir GOUAREF, médecin biologiste-coresponsable,
- ✓ mademoiselle Bénédicte OUATTARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- ✓ madame Déborah SEBBAGH, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ monsieur Thierry ZEITOUN, médecin, biologiste-coresponsable,
- ✓ **madame Sophie LOBIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- ✓ **madame Anne DEJEUMONT, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- ✓ **monsieur Yazid BAAZIA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- ✓ **monsieur Freddy GUEDJ, médecin, biologiste-coresponsable.**

Article 2 : Est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale
sis 19 rue Trétaigne à Paris dans le 18^e arrondissement
N° 75-242 d'autorisation
N° FINESS (EJ) 75 000 727 0

Article 3 : Est abrogée, la décision n°2014/DT75/095 en date du 16 avril 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire ZANA ».

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014282-0016

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 09 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Portant modification de l'arrêté 2012-107-0016
du 16 avril 2012 modifié portant désignation
des membres de la commission régionale du
patrimoine et des sites d'Ile de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014- 097

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2012-107-0016
DU 16 AVRIL 2012 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L612-1 et R612-1 à R612-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2012-107-0016 du 16 avril 2012 modifié portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-107-0016 du 16 avril 2012 modifié susvisé, les dispositions :

« 1- En qualité de fonctionnaires de l'Etat :

- Mme Marie-Hélène DIDIER, conservateur en chef du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;
- Suppléant : M. Serge PITIOT, conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1- En qualité de fonctionnaires de l'Etat :

- Mme Marie-Hélène DIDIER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques ;
- Suppléant : M. Thierry ZIMMER, conservateur général du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques »

« 2- En qualité d'élus :

- M. Jean-François ROBINET, maire de Samois-sur-Seine (77), conseiller général ;
Suppléant : M. André AUBERT, maire de Brie-Comte Robert (77) vice-président du Conseil général de Seine-et-Marne ;
- M. Philippe SUEUR, maire d'Enghien (95) conseiller général ;
Suppléant : M. Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, président du Parc naturel régional (PNR) du Vexin (95) »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2- En qualité d'élus :

- M. Jean-François ROBINET, maire de Samois-sur-Seine (77) conseiller général de Seine-et-Marne ;
Suppléant : M. André AUBERT, (77) vice-président du Conseil général de Seine-et-Marne ;
- M. Philippe SUEUR, maire d'Enghien (95), vice-président du Conseil général du Val-d'Oise ;
Suppléant : M. Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, président du Parc naturel régional (PNR) du Vexin (95) »

« 4- En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

- Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée Seine-Saint-Denis des Vieilles Maisons Françaises ;
- Suppléant : Mme Christine ADRIEN, déléguée Paris Avenir de l'association Vieilles Maisons Françaises ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4- En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

- Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée Paris, Hauts-de-Seine de l'association Vieilles Maisons Françaises ;
- Suppléant : Mme Christine ADRIEN, déléguée-ajointe de Paris Avenir de l'association Vieilles Maisons Françaises ».

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à PARIS, le **- 9 OCT. 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-105

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice du **Musée des Plans-reliefs (Hôtel des Invalides) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-106

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice du **Musée de l'Orangerie des Tuileries à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-107

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice de la **Galerie nationale du Jeu de Paume à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-108
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice du **Musée d'Orsay à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-109

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice du **Musée Rodin à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Octobre 2014

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historiques appartenant à l'Etat
(Catherine JOANNY)



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014-110

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis de la cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Catherine JOANNY, architecte des bâtiments de France, cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, est désignée conservatrice de la **Tour de Montlhéry**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

En l'absence d'administrateur désigné, elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument ci-dessus désigné.

Article 3

Toutes dispositions contraires et antérieures sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014303-0001

**signé par
pour le Préfet et par délégation, le directeur régional adjoint**

le 30 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
2014 du CADA de "VALENCE- EN- BRIE"
16 rue André- Taboulet 77830 VALENCE-
EN- BRIE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE**

ARRÊTÉ n °

**Fixant la dotation globale de fonctionnement du
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de VALENCE-EN-BRIE
16 rue André-Taboulet
77830 VALENCE-EN-BRIE**

**N° SIRET : 775 680 309 01072
N° EJ Chorus : 2 101 253 527**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 5 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n°DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-65 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 16 rue André-Taboulet à Valence-en-Brie – 77830 et géré par l'association AFTAM sise 16-18 cours Saint-Eloi - 75592 Paris Cedex 12 ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu** le changement de dénomination sociale de l'association AFTAM pour COALLIA notifié par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne en date du 18 mai 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 24 juillet 2014 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de VALENCE-EN-BRIE sis 16 rue André-Taboulet – 77830 - sont autorisées comme suit :

2014	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 890 €	1 086 814 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 961 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	516 963 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 074 890 €	1 086 814 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 700 €	
	<i>Reprise réserves (compte 10687)</i>	724 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CADA de VALENCE-EN-BRIE est fixée à un million soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt dix (1 074 890) euros.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte :

- la reprise sur la réserve du compte 10687 pour un montant de 724 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 89 574,16 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Adjoint de l'Hébergement
et du Logement**

HorvÉ LEROY